

## SECTION TÉLÉVISION

### 1. Décodeur

Limitation matérielle de cinq (5) décodeurs par compte. Vos décodeurs doivent en tout temps se trouver à l'adresse indiquée dans nos dossiers. Le service n'est pas nomade, il requiert une connexion à notre réseau afin de fonctionner convenablement.

### 2. Enregistreur numérique

Il vous est permis d'utiliser le *ENP*, infonuagique à des fins personnelles. Vous pouvez enregistrer tous les types de contenus autorisés à l'aide de votre décodeur. Certains types de contenu pourraient ne pas être disponibles pour l'enregistrement. Lumii Solutions n'a aucun contrôle à ce sujet. Certaines restrictions peuvent être imposées par les diffuseurs.

### 3. Sortie analogique et numérique

Il n'est pas permis d'utiliser un dispositif externe afin de sauvegarder ou de contourner la limitation technique d'enregistrement sur nos décodeurs. Cette limite nous est imposée par les diffuseurs. Il est par le fait même interdit d'utiliser un dispositif de retransmission permettant à une personne n'étant pas un résident de l'adresse de facturation de bénéficier des services et avantages que procure votre décodeur.

### 4. Revente

Il est interdit de revendre ou de tirer profit des services reçus à l'aide de votre décodeur ou de tout autre dispositif utilisé pour recevoir et décoder nos services télévisuels.

Les services télévisuels sont strictement réservés à un usage personnel et résidentiel. Toute diffusion publique (restaurants, bars, clubs ou autres lieux commerciaux) est interdite, sauf entente spécifique conclue avec Lumii Solutions.

### 5. Guide horaire

Lumii Solutions n'a aucun contrôle sur le contenu du guide horaire présenté sur votre décodeur, et ne peut être tenu responsable des changements qui pourraient survenir sur ce qui est présenté à l'écran. À certaines occasions, pour des raisons contractuelles hors de notre contrôle, la chaîne en cours de visionnement pourrait afficher un contenu différent de la programmation régulière, ce qui pourrait influencer vos enregistrements préprogrammés.

### 6. Contrôle parental

Lumii Solutions met à la disposition des clients un service de contrôle parental et de blocage de chaîne par l'utilisateur. Le contrôle parental se base sur les informations reçues par les diffuseurs. Lumii Solutions n'a donc aucun contrôle sur la précision de l'information reçue.

### 7. Chaînes

Certaines chaînes ne sont pas disponibles à la vente en sur mesure ou à la carte.

## **8. Disponibilité du service**

**Lumii Solutions** ne peut garantir la disponibilité et le contenu des chaînes. En cas d'interruption continue du service excédant quarante-huit (48) heures, imputable à **Lumii Solutions**, un crédit proportionnel pourra être accordé au Client, limité aux frais mensuels applicables au service télévisuel affecté. Ce crédit constitue la seule compensation possible pour le Client.

## **9. Service pour personnes souffrant d'un handicap visuel ou auditif**

**Lumii Solutions** s'engage à faire tous les efforts possibles afin de s'assurer que les services de sous-titrage ou de description sonore transmis par le fournisseur de contenu soient disponibles à notre clientèle.

## **10. Changement des chaînes et de la programmation**

**Lumii Solutions** se réserve le droit de modifier, remplacer ou retirer toute chaîne ou tout contenu inclus dans les forfaits télévisuels, et ce, afin de se conformer à la réglementation du *CRTC*, aux termes de ses licences, ainsi qu'à ses ententes de retransmission avec les fournisseurs de programmation.

Le Client sera avisé par écrit au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de toute modification ayant un impact important sur son forfait. Si le Client n'accepte pas les changements annoncés, il pourra résilier son abonnement au service télévisuel sans pénalité à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications.

**Lumii Solutions** ne peut être tenue responsable des interruptions, variations de contenu ou modifications de la grille horaire provenant des diffuseurs ou des tiers responsables de la distribution du contenu télévisuel.

## **11. Durée d'abonnement**

Tout abonnement à un forfait télévisuel, à une chaîne à la carte ou à un module optionnel doit être maintenu pour une durée minimale de trente (30) jours. Le choix du Client doit en tout temps respecter les politiques internes de **Lumii Solutions** ainsi que les exigences réglementaires applicables, notamment celles du *Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)* et des fournisseurs de programmation.

Les modifications apportées par le Client à son forfait, incluant l'ajout ou le retrait de chaînes, prennent effet conformément au cycle de facturation en vigueur. **Lumii Solutions** se réserve le droit de refuser toute demande de modification lorsque celle-ci contrevient aux exigences réglementaires, aux droits de diffusion ou aux contrats de retransmission applicables.

Aucune modification d'abonnement ne peut être effectuée lorsque le service télévisuel est suspendu en vertu de l'article 12.

## **12. Suspension provisoire du service télévisuel**

Le Client peut demander une (1) suspension provisoire (pause saisonnière) de son service télévisuel pour une période minimale d'un (1) mois et maximale de six (6) mois consécutifs, au cours d'une période de douze (12) mois glissants calculée à compter de la date de début de la suspension, et non en fonction de l'année civile. Durant la suspension, les frais de location des équipements, incluant les décodeurs, demeurent exigibles tant que ceux-ci se trouvent en possession du Client.

La suspension est accordée uniquement si le compte du Client est en règle et que l'équipement requis demeure installé, en bon état et conforme aux exigences techniques de **Lumii Solutions**. Durant la période de suspension, le service télévisuel et toutes ses fonctionnalités seront inactifs et ne pourront être utilisés.

Le Client demeure responsable de l'intégrité, de la sécurité et du maintien des équipements fournis ou loués pendant la période de suspension. Aucune modification contractuelle ni aucun changement de forfait ne peuvent être effectués pendant que le service est suspendu.

À l'expiration de la période maximale de six (6) mois, le service sera automatiquement réactivé, sauf si le Client a transmis une demande de résiliation conformément aux conditions contractuelles applicables. Aucune nouvelle demande de suspension ne pourra être acceptée tant que la période de douze (12) mois glissants n'est pas écoulée.

La suspension provisoire ne modifie pas la responsabilité du Client quant aux équipements fournis par **Lumii Solutions** ni aux frais applicables non liés directement au service télévisuel.

### **13. Limitation de responsabilité**

La responsabilité totale de **Lumii Solutions** relativement au service télévisuel, incluant toute interruption, erreur de contenu, modification de chaînes ou défaillance technique, est strictement limitée au montant payé par le Client pour ce service au cours des trois (3) mois précédant l'événement donnant lieu à la réclamation.

**Lumii Solutions** ne pourra en aucun cas être tenue responsable :

- a) des interruptions, erreurs, variations de contenu ou indisponibilités provenant des diffuseurs ou de leurs fournisseurs ;
- b) des modifications de chaînes ou de programmation imposées par les propriétaires de contenu ou par une exigence réglementaire ;
- c) de la perte d'enregistrements infonuagiques attribuable à une défaillance technique, une maintenance, une mise à jour du système ou toute condition hors du contrôle de **Lumii Solutions**;
- d) de tout dommage indirect, accessoire, spécial, punitif, exemplaire ou consécutif, incluant la perte de profits ou d'exploitation.

Le crédit prévu à l'article 8, le cas échéant, constitue la seule compensation possible en cas d'interruption prolongée du service.

### **14. Confidentialité et protection des renseignements personnels**

**Lumii Solutions** s'engage à protéger les renseignements personnels de ses Clients conformément à sa Politique de confidentialité, aux règles du *CRTC* et à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25, Québec)*.

### **15. Règles de bonne conduite**

Le service télévisuel est fourni pour un usage personnel et conforme aux *lois* et aux présentes modalités.

DÉVELOPPEMENT INNOVATIONS HAUT-RICHELIEU

**LUMII SOLUTIONS**

À l'attention du service de facturation

380, 4<sup>e</sup> avenue

C.P. 911

Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, J2X 4J5

Dernière révision : 21 janvier 2026